

Le président de la Régie de l'énergie rencontre les membres de la Commission de l'Économie et du Travail

Québec, le 18 décembre 2001 – Le président de la Régie de l'énergie, Jean A. Guérin, a rencontré aujourd'hui les membres de la Commission de l'Économie et du Travail, dans le cadre de son mandat d'examiner la problématique de la hausse du prix de l'essence et ses effets sur l'économie du Québec. Lors de son intervention, il a rappelé les pouvoirs détenus par la Régie de l'énergie en vertu de sa loi constitutive et mis en perspective le rôle de l'organisme dans le secteur des produits pétroliers.

Les pouvoirs spécifiques qui ont été accordés à la Régie en matière de produits pétroliers se retrouvent aux articles 55 à 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie. Ils concernent la surveillance des prix, la réalisation d'enquêtes, la préparation et la présentation d'avis à l'intention du gouvernement ou du ministre des Ressources naturelles selon le cas. De plus, la Régie s'est vu accorder le mandat de fixer un montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie. Elle dispose également du pouvoir de décréter l'inclusion ou le retrait de ces coûts d'exploitation en précisant la période ou la zone où sa décision s'applique.

Le président de la Régie a également tracé le bilan des quatre années d'activité de l'organisme en matière de produits pétroliers. On se rappellera, à cet effet, que la Régie a statué en 1999 et 2000 sur la question des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant d'essence ou de carburant diesel ainsi que sur la pertinence de leur inclusion. Elle a réalisé une enquête sur les fluctuations de prix qu'ont connues les régions du Saguenay/Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi et de la Haute-Mauricie à l'automne 1999. Elle a également rendu une décision sur la pertinence d'inclure les coûts d'exploitation dans le prix minimum estimé s'appliquant pour les villes de Québec et Lévis. Elle étudie actuellement une requête de même nature pour la ville de Saint-Jérôme.

Il a de plus souligné le rôle de surveillance et de renseignement des consommateurs dont s'acquitte quotidiennement la Régie. Cette surveillance se traduit par la publication hebdomadaire par la Régie du « Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec », lequel fournit les résultats de son relevé hebdomadaire sur les prix affichés dans les dix-sept régions administratives du Québec, ainsi que le prix minimum estimé pour l'essence ordinaire et le carburant diesel calculé par la Régie pour chacune de ces régions. Le Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers ainsi que l'ensemble des informations concernant la Régie de l'énergie sont disponibles sur son site Internet à l'adresse [www.regie-energie.qc.ca](http://www.regie-energie.qc.ca).

- 30 -

Source : Pierre Méthé  
Directeur des communications  
(514) 864-7240